

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU POUR ACCORD

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

M. Yvonnick TERRIEN

Signature :

Le: 14/12/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460

CANTON ANGERS VII

EXTRAIT

du REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel – Mme DIDIER Célia – M. RENAUD Jacques – Mme ROYER Clémence – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme DUGAST Sandrine – Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles – Mme BONDU Josette – M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – M. MAILLARD Philippe – M. DAMIENS Marc – Mme PAVIS-MAURICE Karine – M. VIERON William – Mme LOZE Sylvie – M. PASQUIER Christophe – Mme ROYER Lise – Mme DELCROIX Elisabeth – Mme RIOT Emily – Mme WASIAK Bertille – M. JOUANNEAU Guillaume

Absents excusés : M. JULIENNE Joseph – pouvoir donné à M. Benoît COCHET
Mme MAGRES Patricia – pouvoir donné à M. Jean-Charles HABAROU
Mme LEVASSEUR Mary-Line – pouvoir donné à Mme Elisabeth DELCROIX
Mme VADOT Françoise – pouvoir donné à Mme Bertille WASIAK

Absents : /

Secrétaire de séance : M. Yvonnick TERRIEN

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Le 9 novembre 2022

.../...

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022.

Monsieur Le Maire nomme Yvonnick TERRIEN secrétaire de la séance.

- **DEBUT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du lancement prochain de deux Appels à Manifestation d'Intérêts (AMI) qui vont paraître prochainement sur le site internet, l'un concerne la guinguette située à proximité du camping, le second concerne l'ouverture d'une boutique arts/loisirs (salle Beaumesnil).

Ces deux AMI sont consultables sur le site internet de la Ville.

Monsieur le Maire évoque également la visite la veille, Mardi 15 Novembre 2022, du Consul de l'Ambassade d'Ukraine, Monsieur ESAULOV, accompagné de son conseiller politique Monsieur VASNEVSKYL. Il a passé la journée sur Montreuil-Juigné avec l'association PAIX DANS LE MONDE qui a organisé plusieurs convois humanitaires à destination de l'Ukraine. En fin de journée, Monsieur le Maire lui a remis le don de 2 000 € aux côtés de plusieurs associations montreuillaises. Les enfants du Conseil Municipal des Jeunes ont ensuite lu un texte en lien avec l'Ukraine. Cette cérémonie a été marquée par une grande émotion à l'égard du peuple ukrainien

ELECTION DU 7^{ème} ADJOINT AU MAIRE SUITE À UNE DÉMISSION

Benoît COCHET

EXPOSE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Joseph JULIENNE, par courrier du 26 octobre 2022, adressé à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°38-2020 du 28 mai 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°39-2020 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 08 novembre 2022 par Monsieur le Préfet par courrier reçu ce même jour,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

L'adjoint est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il succède. Il occupera, dans l'ordre du tableau, le septième rang (septième adjoint).

Il est procédé au vote à scrutin secret.

M. le Maire fait part de la désignation du septième adjoint au maire de Montreuil-Juigné qui disposera des délégations suivantes : Enfance, Jeunesse et Sports via un arrêté de délégation de Monsieur le Maire.

Le tableau du conseil municipal sera actualisé suite à l'élection du 7^{ème} Adjoint au Maire.

SECURITE – 110/2022

DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE ZACH SYSTEM

Benoît COCHET

EXPOSE

Il s'agit de désigner le représentant de la commune au sein du comité local d'information et de communication de l'entreprise Zach System.

Est candidat : **M. Marc DAMIENS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE CIVILE AUPRES DE LA PREFECTURE

Benoît COCHET

EXPOSE

Monsieur le Maire propose de désigner le correspondant sécurité civile de la commune auprès de la Préfecture.

Est candidat : **M. Marc DAMIENS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

SECURITE – 112/2022

DESIGNATION D'UNE REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ENTENTE POUR L'ACCUEIL DES VEHICULES POUR LA FOURRIERE D'ANGERS

Benoît COCHET

EXPOSE

La ville de Montreuil-Juigné dispose de trois représentants au Conseil municipal de l'entente pour l'accueil des véhicules pour la fourrière d'Angers.

En complément des deux représentants (Alain METAIS, Elisabeth DELCROIX), il reste un siège à pourvoir.

Monsieur le Maire propose de désigner le troisième représentant de la commune au sein de la conférence intercommunale de L'Entente pour l'accueil des véhicules par la fourrière d'Angers

Est candidat : **M. Marc DAMIENS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

SECURITE – 113/2022

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNALE (RLPI)

Benoît COCHET

EXPOSE

Monsieur le Maire propose de désigner un représentant au Comité de pilotage du Règlement Local de Publicité intercommunale.

Est candidat : **M. Marc DAMIENS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

DESIGNATION D'UN MEMBRE EXTRAMUNICIPAL AU COMITE CULTURE-TOURISME-VILLE COMMUNICANTE ET NUMERIQUE-JUMELAGE

Benoît COCHET

EXPOSE

La délibération n°94-2020 acte la désignation des membres extramunicipaux au sein des Comités.

Il s'agit aujourd'hui de procéder au remplacement de Mme Claudine AVERTY et de désigner un membre extramunicipal au sein du Comité Culture-Tourisme, Ville communicante et numérique-Jumelage.

- **M. le Maire propose la candidature de Mme Martine GARDEMBAS-PAIN**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

DESIGNATION DE DEUX MEMBRES EXTRAMUNICIPAUX AU COMITE ENVIRONNEMENT-QUALITE DE VIE

Benoît COCHET

EXPOSE

La délibération n°94-2020 acte la désignation des membres extramunicipaux au sein des Comités.

Il s'agit aujourd'hui de procéder au remplacement d'Anne-Claire CLEMENT et de Delphine LELEU et de désigner deux membres extramunicipaux au sein du Comité Environnement-Qualité de vie.

- **M. le Maire propose la candidature de Mme Hélène CICHONSKI et de M. François FERRAPIE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

DESIGNATION D'UN MEMBRE EXTRAMUNICIPAL AU COMITE INFRASTRUCTURES ACCESSIBILITE-VOIRIE-TRANSPORTS-URBANISME ET SECURITE

Benoît COCHET

EXPOSE

La délibération n°94-2020 acte la désignation des membres extramunicipaux au sein des Comités.

Il s'agit aujourd'hui de procéder au remplacement de Jacques HEULIN et de désigner un membre extramunicipal au sein du Comité Infrastructure Accessibilité-Voirie-Transports-Urbanisme et Sécurité.

- **M. le Maire propose la candidature de M. Henri PANTAIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

DESIGNATION DE 10 DELEGUES (5 titulaires et 5 suppléants) DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Benoît COCHET

EXPOSE

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le **Comité Social Territorial (CST)**, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur **le 1^{er} janvier 2023**.

Le Comité Social Territorial, présidé par le Maire, membre de droit, est composé de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du Conseil Municipal.

Je vous propose d'élire, outre le Maire - Président, 4 membres titulaires et 5 membres suppléants.

<p>TITULAIRES : Patricia MAGRES Christophe PASQUIER Philippe MAILLARD Jacques RENAUD</p> <p>SUPPLEANTS : Pierre-Samuel ABLAIN Stéphane DUGENETAIS Elisabeth DELCROIX Yvonnick TERRIEN Nicole De BERSACQUES</p>
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

En raison d'une coupure d'électricité impactant la ville, l'ensemble des élus ont donné leur accord pour poursuivre la séance sans enregistrement.

CREATION D'UNE REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR L'EXPLOITATION DE LA GENDARMERIE

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président désignés dans les mêmes conditions, sur proposition du maire. Un directeur est nommé par le Maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

La régie prend fin en vertu d'une délibération du conseil municipal.

Le conseil d'exploitation élit, en son sein, son président et son Vice-président. Le conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président. Il est en outre réuni chaque fois que le président le juge utile, ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres. L'ordre du jour est arrêté par le président. Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Le directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion (article R 2221-9 du CGCT).

La délibération par laquelle le conseil municipal décide de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts initiaux de la régie (article R 2221-1 du CGCT).

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- D'autoriser la création de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de la gendarmerie et d'approuver ses statuts, annexés à la présente délibération,
- De désigner les membres élus du conseil d'exploitation,
- De désigner le membre du conseil d'exploitation au titre des personnalités extérieures au conseil municipal,

Le conseil municipal,

VU les statuts de la régie à autonomie financière ;

VU le code général de collectivités territoriales et notamment les articles R2221-1 à R2221-17, puis les articles R2221-63 à R2221-98;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer une régie à seule autonomie financière pour la gestion de la gendarmerie
- De désigner comme membres du conseil d'exploitation 4 membres du conseil municipal de Montreuil-Juigné sur proposition du maire :
 - Pierre-Samuel ABLAIN
 - Elisabeth DELCROIX
 - Philippe MAILLARD
 - Françoise VADOT
- De désigner comme membre du conseil d'exploitation au titre de la personne qualifiée, choisie en raison de ses compétences sur proposition du maire :
 - Jean-Yves CHOPLIN

Le maire nommera Damien POIRIER comme directeur de la régie à seule autonomie financière.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

CREATION DU BUDGET DE LA REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR L'EXPLOITATION DE LA GENDARMERIE

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président désignés dans les mêmes conditions, sur proposition du maire. Un directeur est nommé par le Maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les produits des régies dotées de la seule autonomie financière, y compris les taxes ainsi que les charges, font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la commune voté par le conseil municipal (article L 2221-11 du CGCT).

La délibération par laquelle le conseil municipal décide de la création du budget d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe le montant de la dotation initiale de la régie (article R 2221-1 du CGCT).

La dotation initiale de la régie, prévue par l'article R. 2221-1, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves. (Article R 2221-13 du CGCT)

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- D'autoriser la création d'un budget annexe « Gendarmerie de Montreuil-Juigné », voté lors du prochain conseil municipal

IMMOBILISATIONS - ACTIFS :

- D'approuver la dotation initiale d'un montant de 1 807 142,62 euros au 01/12/22. (Cf. annexe 2)

Aucune subvention d'investissement n'a financé la gendarmerie.

DETTE - PASSIFS :

- D'approuver le transfert de la dette « gendarmerie » au 01/12/22 de 2 932 755,51 € (Cf. annexe 3)

La dotation est calculée selon la situation de l'état d'actif/passif arrêtée au 01/12/2022.

Une subvention d'équilibre sera versée via le budget principal.

Cette délibération rendra caduque la délibération n°89/2021 du 15 septembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal,

VU les statuts de la régie à autonomie financière ;

VU le code général de collectivités territoriales et notamment les articles R2221-1 à R2221-17, puis les articles R2221-63 à R2221-98;

- De créer le budget de la régie à seule autonomie financière pour la gestion de la gendarmerie, annexé au budget principal de la commune, en nomenclature M14 pour les services publics administratifs, à compter du **16/11/2022**.

A partir du 1^{er} janvier 2023, le référentiel M57 sera utilisé.

- D'approuver la dotation initiale de 1 807 142,62 € à l'actif au 01/12/22
- D'approuver le transfert de la dette « gendarmerie » au 01/12/22 de 2 932 755,51 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexes :

Annexe 1 : Statuts

Annexe 2 : Etat de l'actif gendarmerie

Annexe 3 : Détail de la dette au 1er décembre 2022

FINANCES – 120/2022

DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET VILLE

Elisabeth DELCROIX

EXPOSE

Il est proposé au Conseil Municipal d'opérer un ajustement budgétaire par voie de décision modificative n°3, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Fournitures bâtiments	011	606282	020	-40 000,00 €
Fournitures mécanique	011	606284	020	6 000,00 €
Fournitures d'entretien	011	60631	020	-10 000,00 €
Fournitures de voirie	011	60633	020	2 000,00 €
Entretien bâtiments	011	615221	020	40 000,00 €
Entretien de voirie	011	615231	020	-30 000,00 €
Entretien EPP	011	6152314	822	5 000,00 €
Fêtes et cérémonies	011	6232	020	-10 000,00 €
Personnel titulaire	012	64111	020	165 000,00 €
Personnel non titulaire	012	64131	020	20 000,00 €
Cotisations URSSAF	012	6451	020	25 000,00 €
Cotisations aux caisses de retraite	012	6453	020	40 000,00 €
Indemnités élus locaux	65	6531	020	2 000,00 €
Cotisation de retraites élus	65	6533	020	5 000,00 €
Personnel titulaire	012	64111	020	-250 000,00 €
Autres indemnités	012	64118	020	250 000,00 €
Virement à la section investissement	023	023	020	-100 000,00 €
TOTAL				120 000,00 €

RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Régie piscine	70	70631	020	40 000,00 €
Redevance d'occupation du domaine public	70	70323	020	30 000,00 €
Régie camping	70	70328	020	15 000,00 €
Remboursement sur rémunération du personnel	013	6419	020	35 000,00 €
TOTAL				120 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Travaux bâtiments	21	21318	421	-14 000,00 €
Véhicule	21	2182	020	-45 000,00 €
Travaux gendarmerie	21	2132	020	-16 000,00 €
Immobilisations corporelles	21	2188	824	-18 000,00 €
TOTAL				- 93 000,00 €

RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Virement de la section fonctionnement	021	021	020	-100 000,00 €
Aide à la construction	13	1321	020	7 000,00 €
TOTAL				- 93 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

FINANCES – 121/2022

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2023

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Chaque année, le conseil municipal est appelé à voter les tarifs municipaux pour l'année suivante. Il est proposé au conseil d'adopter ces tarifs, tels que figurant dans la note jointe.

Dans un contexte inflationniste et afin de préserver le pouvoir d'achat des familles, il est proposé au conseil municipal de revaloriser de façon différenciée les tarifs municipaux :

- Hausse de 5% des tarifs municipaux
- Hausse de 2% des tarifs de la restauration, de l'accueil périscolaire et des études.

Ces tarifs prendront effet au 01/01/2023, hormis les catégories de tarifs suivantes :

- Restauration scolaire, accueil périscolaire et étude municipale : effet à la date réelle de la rentrée scolaire (Année scolaire 2023 / 2024).
- Les nouvelles tranches de tarifs accueil périscolaire et étude municipale hors commune sont applicables à compter du 01/12/2022
- Piscine : effet au 01/06/2023
- Journal Municipal : effet au 01/06/2023
- Location hall d'exposition du Centre Prévert : effet de septembre 2023 inclus à août 2024 inclus.
- Droits de place : effet au 01/10/2023
- Distributeurs (occupation du domaine public) : effet au 01/07/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Note récapitulant l'ensemble des tarifs 2023.

FINANCES – 122/2022

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 350 000 €

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Afin de financer le projet relatif aux travaux de rénovation énergétique de l'école Marcel Pagnol, la Commune souhaite souscrire un emprunt. Différents organismes ont été sollicités afin d'établir une proposition en ce sens.

Après étude des offres reçues, la proposition de la Caisse des dépôts et consignations apparaît être la plus intéressante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide de souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt ayant les caractéristiques suivantes :

Ligne du Prêt : GPI Ambre

Montant : 1 350 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3.45%

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 3.45% et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le maire ou son représentant est autorisé à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat ainsi que la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

FINANCES – 123/2022

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Elisabeth DELCROIX

EXPOSE

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. Différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition en ce sens.

Après étude des offres reçues, la proposition du Crédit Agricole apparaît être la plus intéressante. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide d'ouvrir au Crédit Agricole une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux variable : Euribor 3 mois Moyenné
- Taux d'intérêt plancher : 0.15 % l'an (Le taux d'intérêt plancher est la valeur minimale du taux d'intérêt, peu importe l'évolution de l'index de référence. Etant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro.)

- Prélèvements des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office
- Commission d'engagement : 250 € soit 0,05 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
- Commission de non utilisation : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Déblocage de fonds : Par le principe du crédit d'office
- Calcul des intérêts : Sur 365 jours

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat et l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

FINANCES – 124/2022

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC ALM – RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MADELEINE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Stéphane DUGENETAIS

EXPOSE

La délibération n°77-2022 adoptée lors du conseil municipal du 29 juin 2022 valide la demande de subvention auprès de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole au titre de la rénovation de l'école élémentaire Jean Madeleine pour un montant de 128 000 € HT. Après mise en concurrence, le montant global de l'opération s'élève à 100 666.13 €.

Le soutien financier d'ALM correspond à 15% du reste à charge communal soit 15 099.92 €.

Cette demande de subvention se formalise par la signature d'une convention de participation financière signée par ALM et Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de participation financière relative à la rénovation de l'école élémentaire Jean Madeleine.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Projet de convention de participation financière relative à la rénovation de l'école élémentaire Jean Madeleine.

RAPPORT D'ACTIVITES ALM 2021

Benoît COCHET

EXPOSE

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

C'est ainsi que le Président d'Angers Loire Métropole a adressé aux maires des communes membres le rapport d'activité 2021 de la Communauté urbaine, dont il vous est proposé de prendre acte.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité d'Angers Loire Métropole pour l'année 2021.

A titre d'illustration, quelques faits marquants de l'année 2021 :

- Cyberattaque de janvier 2021 ;
- Suites de la pandémie de covid-19 ;
- Mise en œuvre des Assises de la transition écologique (p. 58) ;
- Mise en service de la nouvelle ligne A du tramway, avec 3 nouvelles stations (pp. 69-70) ;
- Déploiement du projet Territoire intelligent (p. 43) ;
- Révision générale du PLUi n° 1 et lancement de l'inventaire des zones humides (p. 26) ;
- Adoption du Projet alimentaire territorial (p. 26) ;
- Ouverture du centre de l'Ardoiserie (Saint-Barthélemy-d'Anjou) – Végétaux et gravats par dépôt au sol (p. 63) ;
- Inauguration du bac Pass'Sarthe (p. 32) ;
- Poursuite des projets de renouvellement urbain de Monplaisir et Belle-Beille (p. 30) ;
- Démarrage des travaux des nouveaux groupes scolaires de Beaucouzé et Corné (pp.40 et 42);
- ALM se place en première position, au niveau national, pour la production de logements dits « PSLA » (prêt social location accession) (pp. 46-47) ;
- Préparation du transfert de la compétence Voirie à la Communauté urbaine au 1er janvier 2022 (p. 71).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Prendre acte de la présentation du rapport d'activités ALM 2021

(S'agissant d'une prise d'acte, il n'y a pas de vote)

Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.

Annexe :

Rapport d'activités ALM 2021

COMMANDE PUBLIQUE – 126/2022**RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL – AVENANTS AUX LOTS N° 3, 8 ET 13 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Stéphane DUGENETAIS

EXPOSE

Par délibérations en date des 23/06/2021 et 01/09/2021, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux concernant la rénovation énergétique du groupe scolaire Marcel Pagnol.

Plusieurs délibérations portant approbation d'avenants ont ensuite été prises, aux dates suivantes : 10/11/2021, 16/03/2022, 18/05/2022, 21/09/2022.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, la Ville est accompagnée par le cabinet DESarchitecture, maître d'œuvre (MOE).

Afin de mener à bien les travaux, des modifications s'avèrent nécessaires, par rapport aux marchés tels qu'ils ont été initialement conclus (*Article R.2194-5 du Code de la Commande Publique : « la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir »*), sur les lots :

Lot n° 3 – Gros œuvre / démolition intérieure

Objet de la modification :

Réalisation d'un flocage CF 2h00 en remplacement d'un plafond CF 2h00 non réalisation en raison des gaines de chauffage.

Lot n°3 - Titulaire du marché : SOMBAT	
Montant initial du marché H.T.	238 000,00 €
Montant de l'avenant n°1 H.T.	2 475,00 €
Nouveau montant total du marché H.T. après avenant n°1	240 475,00 €

Soit une plus-value de + 1,04 % par rapport au montant du marché initial.

Lot n° 8 – Cloisons / doublages / plafonds

Objet de la modification :

Non réalisation d'un plafond CF 2h00, en raison des gaines de chauffage.

Lot n°8 - Titulaire du marché : FOUILLET PLATRERIE	
Montant initial du marché H.T.	54 000,00 €
Montant de l'avenant n°1 H.T.	748,00 €
Nouveau montant total du marché H.T. après avenant n°1	54 748,00 €
Montant de l'avenant n°2 H.T.	-3 213,54 €
Montant total du marché H.T. après avenant n°2	51 534,46 €

Soit une moins-value de - 5,87 % par rapport au montant du marché après avenant n°1.

Lot n° 13 – Chauffage / ventilation

Objet de la modification :

Reprise de l'ensemble des alimentations dans la cuisine.

Lot n°13 - Titulaire du marché : SAS MISSENERD QUINT B	
Montant initial du marché H.T.	587 991,95 €
Montant de l'avenant n°1 H.T.	2 916,75 €
Montant total du marché H.T. après avenant n°1	590 908,70 €
Montant de l'avenant n°2 H.T.	2 452,47 €
Montant total du marché H.T. après avenant n°2	593 361,17 €
Montant de l'avenant n°3 H.T.	6 096,52 €
Montant total du marché H.T. après avenant n°3	599 457,69 €
Montant de l'avenant n°4 H.T.	1 066,07 €
Montant total du marché H.T. après avenant n°4	600 523,76 €

Soit une plus-value de + 0,18 % par rapport au montant du marché après avenant n°3.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ces avenants,
- D'autoriser M. le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexes :

Avenant n°1 au lot n°3

Avenant n°2 au lot n°8

Avenant n°4 au lot n°13

COMMANDE PUBLIQUE – 127/2022

VENTE D'UN VEHICULE FIAT DUCATO

Jacques RENAUD

EXPOSE

Par délibération en date du 4 novembre 2020 le Conseil Municipal a adopté le principe de mettre en vente des biens mobiliers obsolètes sur la plateforme internet « webenchères », devenue depuis « Agora Store ».

Dans le cadre de l'exécution de cette délibération le bien suivant a été proposé à la vente sur « Agora Store » :

- Véhicule : Fourgon
- Marque : FIAT
- Modèle : Ducato
- Immatriculation : AB-205-KL
- Date de 1^{ère} immatriculation : 22/06/2009
- Proposé à la vente à : 1500 € (*estimation par les services municipaux*)

L'enchère la plus élevée déposée sur « Agora Store » pour ce bien s'élève à : 4937,00 €

Considérant que ce montant excède le plafond de la délégation du Conseil Municipal en faveur de Monsieur le Maire (*4600 € maximum*),
Considérant la nécessité de finaliser administrativement cette vente,

Il est proposé de vendre le véhicule évoqué ci-dessus, via « Agora Store », pour un montant de 4937,00 €, à :

Société MD AUTOMOBILES

3, Allée des Courtines

44220 COUERON

Représentée par : M. BELGHIT Mohammed Amin

Mail de contact : med.belghit10@gmail.com

Et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la finalisation de cette vente et de l'autoriser à signer tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

MANDAT SPECIAL A M. LE MAIRE, M. RENAUD, M. VIERON, M. DAMIENS, M. MAILLARD ET A MME DELCROIX DANS LE CADRE DE LEUR DEPLACEMENT A PARIS LORS DU SALON DES MAIRES

Elisabeth DELCROIX

EXPOSE

Le 104^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité aura lieu à du 22 au 24 novembre 2022.

Monsieur le Maire, Monsieur Jacques RENAUD, Monsieur William VIERON, Monsieur Marc DAMIENS, Monsieur Philippe MAILLARD et Madame Elisabeth DELCROIX s'y rendront pour représenter la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner le caractère de mandat spécial à ce déplacement et de permettre le remboursement des frais de transport, et de restauration de Monsieur Benoît COCHET, Monsieur Jacques RENAUD, Monsieur William VIERON, Monsieur Marc Damiens, Monsieur Philippe MAILLARD et Madame Elisabeth DELCROIX.

Ce remboursement sera effectué sur la base des sommes qui seront réellement engagées dans la limite du montant des indemnités de missions dont les taux sont fixés par arrêté et sur production des justificatifs correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

MANDAT SPECIAL A M. VIERON DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT A CHANTILLY POUR LES RENCONTRES PROFESSIONNELLES DE LA PISCINE PUBLIQUE 2022

Elisabeth DELCROIX

EXPOSE

Les rencontres professionnelles de la piscine publique 2022 se sont déroulées du 26 au 28 septembre 2022.

Monsieur VIERON, Conseiller Municipal Délégué à l'enfance, la jeunesse et aux sports s'y est rendu pour représenter la ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner le caractère de mandat spécial à ce déplacement et de permettre le remboursement des frais de transport, et de restauration de Monsieur William VIERON.

Ce remboursement sera effectué sur la base des sommes qui seront réellement engagées et sur production des justificatifs correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

DELAI GLOBAL DE PAIEMENT – AUTORISATION DE RECOUVREMENT DES INTERETS MORATOIRES DUS PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Elisabeth DELCROIX

EXPOSE

Depuis le 1er juillet 2010, les collectivités territoriales sont tenues de respecter un délai de global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum.

La loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 ainsi que son décret d'application du 29 mars 2013 sont venus confirmer cette disposition et en préciser les modalités d'application. Le délai global de paiement est partagé entre l'ordonnateur, à savoir la collectivité (20 jours) et le comptable public (10 jours) ; ce qui implique un partage des responsabilités entre ces acteurs pour le règlement des fournisseurs.

Ainsi les intérêts moratoires dus aux fournisseurs pour non-respect du délai global de paiement sont réglés par la collectivité qui a la faculté d'en demander le remboursement au directeur régional ou départemental des Finances Publiques lorsque le non-respect du délai global de paiement est imputable au comptable public.

Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recette pris en application d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité autorisant le recouvrement des intérêts moratoires accompagné d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

Considérant

- Le délai global de paiement applicable aux collectivités territoriales ;
- Qu'en cas de dépassement de ce délai, la collectivité territoriale est tenue de verser la totalité des intérêts moratoires dus au prestataire que le retard lui soit ou non directement imputable ;
- Que la collectivité territoriale peut, à l'appui d'une décision de principe de son organe délibérant et des pièces justifiant le calcul, demander le remboursement des intérêts moratoires qui ne lui sont pas imputables, au directeur régional ou départemental des Finances Publiques.

Il est donc proposé d'autoriser le recouvrement auprès de l'Etat des intérêts moratoires versés pour non-respect du délai de paiement du fait du comptable public concernant la situation n°5 de l'entreprise Bordeaux Couverture relative au marché de travaux de rénovation énergétique de l'école Marcel Pagnol pour un montant de **105,37 €**.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique,
- La circulaire (BOFIP-GCP-13-0014 du 24 avril 2013) relative à l'application dans le secteur public local et hospitalier du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexes :

Calcul des intérêts moratoires – situation n°5 BORDEAU COUVERTURE
 Détail de calcul de la demande de remboursement

AFFECTATION DE LA PETITE SALLE DE LA MAISON DU PARC A LA CELEBRATION DES MARIAGES

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

L'article 49 de la loi n°2016-1457 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle a créé l'article L.2121-30-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) aux termes duquel le maire peut, sauf opposition du procureur de la République, affecter à la célébration de mariages tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune. Le procureur de la République veille, d'une part, à ce que la décision du maire garantisse les conditions d'une célébration solennelle publique et républicaine et, d'autre part, que les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil sont satisfaites.

Les conditions d'information et d'opposition du procureur de la République, fixées à l'article R. 2122-11 du CGCT, sont détaillées dans l'annexe 8 du bulletin officiel du ministère de la justice n° 2017-08 du 31 août 2017.

Il est précisé que l'affectation d'un tel bâtiment à la célébration des mariages n'exclut pas pour autant que des mariages continuent d'être célébrés également dans la maison commune.

Considérant que des travaux de rénovation et d'isolation vont débuter le 1^{er} décembre 2022 dans la salle du Salon d'honneur de l'hôtel de ville et que la durée des travaux est estimée à environ 4 mois ;

Considérant l'accord de principe donné par le procureur de la République dans son courrier en date du 20 octobre 2022 pour affecter la petite salle de la Maison du Parc située rue Pierre Mendès France à Montreuil-Juigné, à la célébration des mariages pendant la durée des travaux de la salle du salon d'honneur de l'hôtel de ville ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- affecter la petite salle de la Maison du Parc à la célébration des mariages durant la période des travaux de la salle du salon d'honneur de l'Hôtel de ville ;
- autoriser M. le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Benoît COCHET

EXPOSE

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2022 et des recrutements liés aux départs d'agents (retraite et disponibilité), je vous propose de bien vouloir modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel municipal :

Création :

*un poste d'adjoint administratif à temps complet au 01/12/2022

*un poste d'adjoint d'animation à temps complet au 01/12/2022

*un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 34 heures hebdomadaires au 01/12/2022

Suppression :

* un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 34 heures hebdomadaires au 01/12/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Tableau des effectifs au 01/12/2022

RESSOURCES HUMAINES – 133/2022

CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Benoît COCHET

EXPOSE

Dans le cadre de la mutation d'un agent, il est nécessaire de passer une convention entre la commune de Montreuil-Juigné et la commune de Seiches sur le Loir.

Cette convention a pour but de définir les modalités financières de transfert de droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent intègre par la voie de mutation la commune de Montreuil-Juigné.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Convention financière de reprise d'un CET

Monsieur le Maire félicite Marc DAMIENS qui prend la fonction de conseiller délégué à la Sécurité, Commande publique et aux Commerces.

Clémence Royer fait part du programme de la semaine des Déchets élaboré avec Lise ROYER :

-26 novembre : Repair café à la Maison des Habitants

-27 novembre :

Plogging, départ à 10h devant la Mairie.

Escape Game, toute la journée sur inscription, à la Maison du Parc

Laurence BORDAIS fait part de l'exposition à venir au Centre Culturel Jacques Prévert :

-Exposition Daniel SOL du 19 novembre au 4 décembre.

Josette BONDU rappelle que :

-Le Goûter des aînés le 23 novembre de 14h00 à 14h30 à la salle Jacques Brel.

-La conférence Alzheimer le 30 novembre à 14h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et vingt-et-une minutes.

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :
MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 A 19 H 00**